PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 mars 2016 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 090-03-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en **retirant** les points suivants :

2.8 Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Saint-Jérôme relativement au « Quartier 50+ »;

5.4 Octroi de contrat – achat d'une remorque fermée;

6.1 Adoption de la politique 8005-2016 relative aux prêts de locaux et gymnases abrogeant et remplaçant la politique 8005;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 091-03-16
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 09 février 2016.

RÉSOLUTION 092-03-16
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent trente-six mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-quatre cents (736 091.64 $), en référence aux chèques numéros 15200 à 15347;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 29 FÉVRIER 2016

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 29 février 2016. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre-vingt-dix-huit mille trois cent un dollars et dix-neuf cents (1 098 301.19 $) en référence aux chèques numéros 15124 à 15199 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 093-03-16
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 526, 558, 573, 647, 648 ET 644

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille sept cents dollars (1 977 700 $):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
526	256 400 $
558	27 900 $
573	155 500 $
647	319 400 $
648	630 000 $
644	588 500 $

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille sept cents dollars (1 977 700 $) prévu aux règlements d'emprunt numéros 526, 558, 573, 647, 648 et 644 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 15 mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2017	**151 700 $**
2018	**155 900 $**
2019	**160 300 $**
2020	**164 600 $**
2021	**169 100 $ (à payer en 2021)**
2021	**1 176 100 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 573, 647, 648 et 644, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 094-03-16
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS 526, 558, 573, 647, 648 ET 644

Il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2016 au montant d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille sept cents dollars (1 977 700 $) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 526, 558, 573, 647, 648 et 644. Ce billet est émis au prix de cent dollars (100 $) pour chaque cent dollars (100 $), valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

151 700$	2.51 %	**15 mars 2017**
155 900 $	2.51 %	**15 mars 2018**
160 300 $	2.51 %	**15 mars 2019**
164 600 $	2.51 %	**15 mars 2020**
1 345 200 $	2.51 %	**15 mars 2021**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 07 MARS 2016 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2003 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 595, TEL QU'AMENDÉ

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2003 est de 531;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2003 constituant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs, abrogeant et remplaçant le règlement 595, tel qu'amendé est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 095-03-16
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT* DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TALUS SITUÉ AU 673 CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de réfection du talus situé au 673, côte Saint-Nicholas, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (1 990 356) du cadastre du Québec, suite à un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ces travaux de réfection;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 096-03-16
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE RETRAIT DANS LE CADRE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) a procédé à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT que lors de cette vente, la Ville s'est notamment portée adjudicataire des lots : DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE-SIX (2 080 056), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE-HUIT (2 080 058) ET DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE-NEUF (2 080 059) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que *9131-0763 Québec Inc*. désire exercer le droit de retrait, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'exercice du droit de retrait par *9131-0763 Québec Inc*., incluant les actes notariés, relativement aux lots DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE-SIX (2 080 056), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE-HUIT (2 080 058) ET DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE-NEUF (2 080 059) du cadastre du Québec.

Le tout conditionnement à ce que le retrayant ait procédé au paiement des sommes dues, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de retrait sont aux frais du retrayant.

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE DANS LE DOSSIER CONCERNANT LE CONSEILLER XAVIER-ANTOINE LALANDE

La greffière de la Ville procède au dépôt de la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 11 février 2016, relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale dans le dossier portant le numéro CMQ-65317, concernant monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande.

Le présent dépôt est fait en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

RÉSOLUTION 097-03-16
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif de l'Agenda 21 Local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE RENOUVELER séance tenante, le mandat pour une période de deux (2) ans des personnes suivantes:

- ✓ Madame Mélanie Jean;
- ✓ Madame Marie-Ève Proulx
- ✓ Monsieur Dominic Pichette;
- ✓ Monsieur David Roy.

RÉSOLUTION 098-03-16
APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION 099-03-16
APPUI À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS - DEMANDE DE RETRAIT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU PROJET DE LOI 56

CONSIDÉRANT que d'ici peu la Commission des institutions devra planifier le déroulement de la consultation sur le projet de loi numéro 56 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, déposé le 12 juin dernier, par le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Jean-Marc Fournier;

CONSIDÉRANT que cette consultation sera très importante pour les 5 000 organismes communautaires du Québec. En effet ceux-ci représentent un pan important parmi les 50 000 organismes sans but lucratif (OSBL) qui sont assujettis à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes « toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial ». Par exemple quand un organisme s'adresse à un titulaire de charge publique au nom de ses membres, celui-ci devrait inscrire l'ensemble de ses membres. Le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et à tout cela se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT que cette loi apportera une lourdeur administrative incroyable pour les petites organisations communautaires comptant en moyenne entre 2 et 10 employés. Cela pourrait même effriter nos rapports de collaboration qui pourraient être considérés comme des activités de lobbyisme au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'en tant que titulaire de charge publique au niveau municipal, nous assistons tous les jours aux retombées du travail des organismes communautaires. Ceux-ci, donnant des services à une population souvent démunie, faisant la défense de droits individuels et collectifs ou aidant différentes sphères de la communauté;

CONSIDÉRANT que ces mandats font partie intégrante de leur mission et sont reconnus dans la politique gouvernementale intitulée : L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec;

CONSIDÉRANT que la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT que cette politique précise déjà les exigences en terme de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Saint-Colomban souhaite que les organismes concernés par cette politique ne soient pas considérés comme des lobbyistes et qu'ils soient retirés du projet de loi qui sera étudié sous peu;

QUE copie conforme et certifiée de la présente résolution soit envoyée à madame Anik Laplante, Secrétaire de la Commission des institutions, avec copie conforme à monsieur Jean-Marc Fournier, ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques, à la MRC de La Rivière-du-Nord, aux Conseils des villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord, ainsi qu'à Laurentides Économique.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2016 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2016 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2016

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 février 2016 est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2015 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le rapport annuel de l'année 2015 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 100-03-16
AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR DOMINIC LIRETTE DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2016-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 602-2016-02 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 101-03-16
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2016-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 602-2016-02 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 05 avril 2016 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2016-03, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 603, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 603-2016-03, modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 603, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 102-03-16
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2016-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 603, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 603-2016-03 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 603, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

RÉSOLUTION 103-03-16
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition de ponceaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et la livraison de ponceaux auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Wolseley Canada Inc.;
- ✓ Acier Ouellette Inc.;
- ✓ M.I. Viau & Fils Ltée;
- ✓ Réal Huot Inc.;
- ✓ Marcel Baril Ltée.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 mars 2016:

ENTREPRISES	PRIX
M.I. Viau & Fils Ltée	54 311.55 $
Wolseley Canada Inc.	64 741.09 $
Réal Huot Inc.	67 434.02 $
Marcel Baril Ltée.	69 320.97 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et la livraison de ponceaux auprès de la compagnie *M.I. Viau & Fils Ltée.*, au coût de cinquante-quatre mille trois cent onze dollars et cinquante-cinq cents (54 311.55 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 03 mars 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 104-03-16
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN PANNEAU DE TRANSFERT AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un panneau de transfert automatique pour la génératrice de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Yanick Cyr entrepreneur électricien Inc.;
- ✓ Synchro-Gene M.B. Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Yanick Cyr entrepreneur électricien Inc.	8 324 $
Synchro-Gene M.B. Inc.	11 400 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Yanick Cyr entrepreneur électricien Inc.*, au coût de huit mille trois cent vingt-quatre dollars (8 324 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 février 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-100-00-725, projet 2016-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 105-03-16
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN RADEAU DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un radeau de sauvetage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ CSE incendie sécurité Inc.;
- ✓ Service d'intervention formation aquatique SIFA Inc.;
- ✓ Nautic & Art Inc.;
- ✓ Aqua-Services.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
CSE incendie sécurité Inc.	6 100 $
Service d'intervention formation aquatique SIFA Inc.	6 498 $
Nautic & Art Inc.	6 500 $
Aqua-Services	7 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'un radeau de sauvetage auprès de la compagnie *CSE incendie sécurité Inc.*, au coût de six mille cent dollars (6 100 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 janvier 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2016-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 106-03-16
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une embarcation nautique;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Desjardins Sport Inc.;
- ✓ Aqua-Services.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Aqua-Services	4 971 $
Desjardins Sport Inc.	4 999 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et les besoins du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'une embarcation nautique auprès de la compagnie *Desjardins Sport Inc.*, au coût de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (4 999 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 février 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2016-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 107-03-16
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES ARENAS KEVIN-LOWE-PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE ET GILLES-LUPIEN DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil relativement à l'utilisation des arénas Kevin-Lowe-Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham afin de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'utiliser lesdits arénas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'utilisation des arénas Kevin-Lowe-Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham.

RÉSOLUTION 108-03-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LA CONSTRUCTION DU PARC-ÉCOLE DE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que le parc-école actuel de la Volière nécessite des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux de réfection du parc, préparé par monsieur Mauricio Ulloa, ingénieur junior, au montant de cinquante-deux mille dollars (52 000 $);

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts intervenue entre la Ville et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour la réfection du parc-école, au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu:

D'AUTORISER les travaux de construction du parc-école de La Volière, et ce, pour un montant n'excédant pas cinquante-deux mille dollars (52 000 $);

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-11-711, projet 2016-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 109-03-16
AUTORISATION DE PAIEMENT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNITÉS DE CHAUFFAGE POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et l'installation d'unités de chauffage pour le Centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement pour la fourniture et l'installation d'unités de chauffage à la compagnie *Gilles Leduc Entrepreneur Électricien Inc.*, au coût de neuf mille trois cent quatre-vingt-six dollars et soixante-seize cents (9 386,76 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 février 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 110-03-16
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ABRIS SOLAIRES POUR LES PARCS LAROCHELLE ET BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'abris solaires pour les parcs Larochelle et Bois-Dormant;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Jardin de Ville;
- ✓ TechSport Inc.;
- ✓ Les industries Simexco Inc.

CONSIDÉRANT que le produit proposé par l'entreprise *Jardin de Ville* ne répond pas aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Jardin de Ville	10 878.00 $
Les industries Simexco Inc.	12 507.14 $
TechSport Inc.	14 938.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'abris solaire pour les parcs Larochelle et Bois-Dormant auprès de *Les industries Simexco Inc.*, au coût de douze mille cinq cent sept dollars et quatorze cents (12 507.14 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 février 2016;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2016-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPOT DE LA DÉMISSION DE MADAME MÉLANIE BRAULT À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE, POSTE DE 16 HEURES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 15 février 2016, de madame Mélanie Brault, occupant la fonction de commis à la bibliothèque, poste de seize (16) heures, cette dernière continue cependant d'être employée de la Ville à titre d'employée surnuméraire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h33 à 20h26.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Mario Ménard

- ✓ Pannes électriques;

Monsieur Yvon Groulx

- ✓ Pétition - aqueducs sur l'ensemble du territoire;
- ✓ Conflit avec les promoteurs;

Madame Andrée Habel

- ✓ Différence des pouvoirs et responsabilités du Comité consultatif d'urbanisme et du Comit consultatif en environnement;
- ✓ Rôle du Comité consultatif en environnement;
- ✓ Décision de la Commission municipale du Québec;

Monsieur Éric Miljours

- ✓ Décision de la Commission municipale du Québec;
- ✓ Valeurs du parti politique ;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Collecte des matières putrescibles;
- ✓ Présence de pompiers;
- ✓ Décision de la Commission municipale du Québec;

Monsieur Benoit Taillon

- ✓ Accessibilité aux boîtes postales ;
- ✓ Évacuation des eaux;

Monsieur Etienne Urbain

- ✓ Activités du Comité consultatif en environnement;

Monsieur Giroux

- ✓ Installations de poubelles à proximité des boîtes postales ;

Madame Jeanne Binette

- ✓ Décision de la Commission municipale du Québec;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Collecte des matières putrescibles;

Monsieur Éric Miljours

- ✓ Collecte des matières putrescibles;

Madame Andrée Habel

- ✓ Collecte des matières putrescibles.
- ✓

RÉSOLUTION 111-03-16
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h27 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière